CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

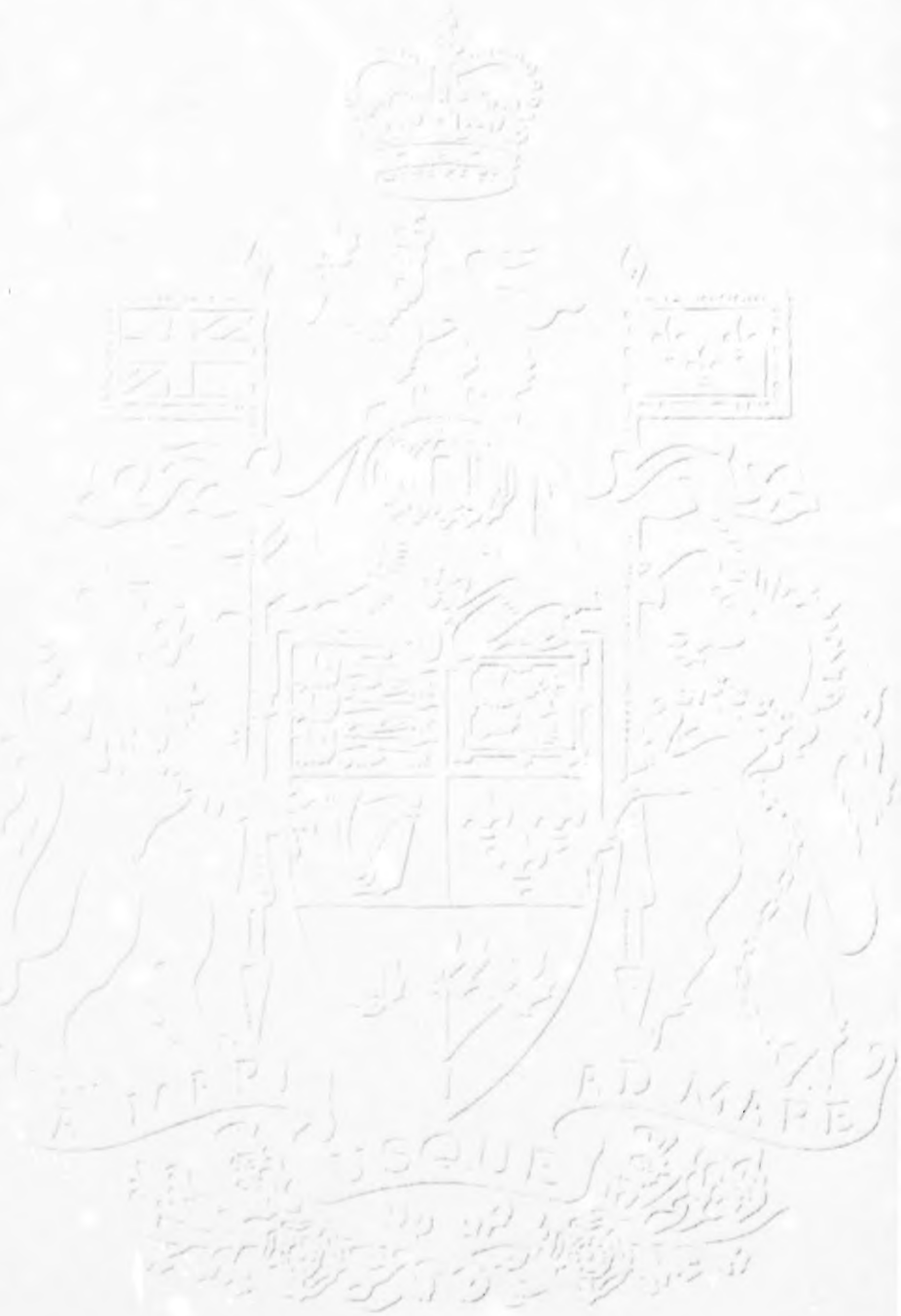

5TH ANNUAL REPORT 1998–1999

Canada

100-03752/

CANADA

CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

ANNUAL REPORT

1998 - 1999

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

8th Floor West
240 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
Electronic mail: tribunal.artists@ic.gc.ca
Internet address: http://homer.ic.gc.ca/capprt

©Minister of Supply and Services Canada 1999
Cat. N°. L95-1999
ISBN 0-662-64573-1

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

CANADA

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

Dear Minister Bradshaw:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit to you for tabling in Parliament, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal's annual report, covering the period from April 1, 1998 to March 31, 1999.

Yours respectfully,

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

8th Floor West, 240 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 1A1

TABLE OF CONTENTS

1. Members and Personnel of the Tribunal 2

2. Members' Biographies 3

3. The Tribunal's Mandate 5

4. The Tribunal's Activities 6
   1. Introduction 6
   2. Applications for Certification 8
   3. Applications for Review 15
   4. Complaints and Applications for Consent to Prosecute 16

5. Tribunal Caseload 17

1. MEMBERS AND PERSONNEL OF THE TRIBUNAL

Chairperson and Chief Executive Officer:	David P. Silcox
Vice-chairperson:	André T. Fortier (*His term ended on February 28, 1999*)
Members:	Curtis Barlow Robert Bouchard Meeka Walsh
Executive Director and General Counsel:	Elizabeth MacPherson
Registrar and Senior Legal Counsel:	Josée Dubois
Director, Planning, Research and Mediation:	Lorraine Farkas
Analyst, Research and Communications:	Marc Boucher
Chief, Administrative Services:	Gilles Gareau
A/Administrative Officer:	Nancy Lévesque
Information Coordinator:	Christine Desbiens

2. MEMBERS' BIOGRAPHIES

Mr. David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox has been a member of the Tribunal since December 1995 and was appointed Chairperson and Chief Executive Officer of the Tribunal effective March 1, 1998. Mr. Silcox holds a Master of Arts from the University of Toronto and has been awarded an honorary Doctor of Letters degree by the University of Windsor. He is also a fellow of England's Royal Society of Arts.

Mr. Silcox is a recognized art critic and author with extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels, having held such positions as Director of Cultural Affairs for the Municipality of Metropolitan Toronto, Assistant Deputy Minister (Culture) with the federal Department of Communications and Deputy Minister with the Ontario Ministry of Culture and Communications. Mr. Silcox has served on numerous boards and commissions and has been very active in the cultural community. He is the co-author of a major book on the painter Tom Thomson. He is also the author of an extensive biography of David Milne, published in 1996, and co-author of a catalogue raisonné of the paintings of the same artist which was published in 1998.

Mr. André T. Fortier
Hull, Québec

André T. Fortier was appointed Vice-chairperson of the Tribunal in March 1995. His term ended on February 28, 1999. Mr. Fortier served as the acting Chairperson of the Tribunal from September 1995 to February 1998. A graduate of the Université de Montréal, he holds a Bachelor of Arts, a Bachelor of Science and a Master of Science (Mathematics and Statistics). In 1983, he was awarded an honorary Doctor of Laws degree by Dalhousie University.

Mr. Fortier has been active in the cultural sector for a number of years. He has held the positions of Director of the Canada Council, Assistant Under Secretary of State responsible for cultural policies in the Department of the Secretary of State, and Under Secretary of State responsible for cultural policy, official languages, multiculturalism and citizenship. He also served as the first Chairperson of the Social Sciences and Humanities Research Council. Mr. Fortier is the author of numerous publications in the cultural field and a recipient of the Canadian Conference of the Arts' Diplôme d'honneur.

Mr. Curtis Barlow
Charlottetown, Prince Edward Island

Curtis Barlow has been a member of the Tribunal since March 1, 1998. Mr. Barlow is the Executive Director and Chief Executive Officer of the Confederation Centre of the Arts in Charlottetown. He served as the Canadian Cultural Counsellor to the United States of America from October 1990 to July 1996. Prior to that, he was the Cultural Counsellor to the United Kingdom at the Canadian High Commission in London and Director of the Canada House Cultural Centre in Trafalgar Square from 1986 to 1990. Mr. Barlow was the Executive Director of the Professional Association of Canadian Theatres (PACT) from 1977 to 1986, during which time he also held the position of President of the Canadian Conference of the Arts for a two-year term (1984-1986).

Mr. Robert Bouchard
Lac Beauport, Québec

Robert Bouchard has been a member of the Tribunal since April 1997. He is a member of the Québec Bar and has been in private practice as a lawyer since 1978. He teaches law and administration at the Collège de Limoilou and has been a labour and commercial law instructor at the Université Laval and the Université du Québec in Rimouski. Mr. Bouchard is the author of various publications focussing on individual rights and responsibilities. He studied music at the Conservatoire de musique de Québec.

Ms. Meeka Walsh
Winnipeg, Manitoba

Meeka Walsh was appointed as a member of the Tribunal in March 1995 and her term was renewed in March 1998. Ms. Walsh holds a Bachelor's degree in Art History. She has had extensive editorial experience as a publishing consultant to the Confederation Centre of the Arts in Charlottetown and the Winnipeg Art Gallery, where she also edited a number of major catalogues.

Ms. Walsh was President of the Winnipeg Periodicals Association in 1985 and 1986 and has also served as a member of the Publishing Policy Advisory Committee to the Minister of Culture, Heritage and Recreation in Manitoba. From 1989 to 1992, Ms. Walsh was Vice-President of the Manitoba Writers' Guild. She has acted as a juror for the Saskatchewan Arts Board and the Manitoba Arts Council. Ms. Walsh has been involved with the arts magazine *Border Crossings* in a number of capacities since 1983, and has been the magazine's editor since 1993. In 1996, she published a collection of short stories, *The Garden of Earthly Intimacies*.

3. THE TRIBUNAL'S MANDATE

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is the independent quasi-judicial agency established to administer the framework governing professional relations between self-employed artists and producers under federal jurisdiction that is prescribed by the *Status of the Artist Act* (hereinafter called the *Act*).

The *Act* defines "artists" as independent contractors who are authors within the meaning of the *Copyright Act*, directors, performers or other professionals who contribute to the creation of a production. All broadcasting undertakings under the jurisdiction of the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission, all federal government departments and the majority of federal government institutions are considered to be "producers" for the purposes of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, associations representing self-employed artists can obtain legal recognition and the right to negotiate with producers for the purpose of entering into scale agreements. These agreements will specify the minimum terms and conditions under which self-employed professionals in a particular cultural sector will provide their services to producers in the federal jurisdiction.

The objective of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is to contribute to the enhancement of Canada's cultural community by encouraging constructive professional relations between artists, as independent contractors, and producers in the federal jurisdiction.

The Tribunal's principal responsibilities are:

- to define the sectors of cultural activities subject to federal jurisdiction that are suitable for collective bargaining;
- to certify artists' associations to represent these sectors;
- to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations and producers and to prescribe appropriate remedies.

The Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. However, certain provisions of the *Act* specify a role for the Minister of Canadian Heritage.

4. THE TRIBUNAL'S ACTIVITIES

4.1 Introduction

During the course of its fourth year, the certifications granted by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal to the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) on January 30, 1996 and to the Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) on February 2, 1996 came up for renewal. SARDeC and UNEQ were the first two associations to be certified by the Tribunal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Status of the Artist Act*, the certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. SARDeC and UNEQ's certifications were renewed in January and February 1999 respectively.

From April 1, 1998 to March 31, 1999, the Tribunal defined three new sectors of cultural activity subject to federal jurisdiction that are suitable for collective bargaining and, for the first time, a representation vote was ordered. Certification was granted to the Union des artistes (UDA), the Writer's Union of Canada (TWUC) and to the Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC). The Tribunal also rendered a decision on a request for review. As well, a complaint was lodged pursuant to section 35 of the *Status of the Artist Act*.

Since it began operations in May 1995, the Tribunal has received 28 applications for certification. As of March 31, 1999, 18 final and 10 interim decisions were rendered with respect to these applications. In three cases, the application was withdrawn. The Tribunal also received 11 other applications (applications for review of decisions or orders, applications for determinations or declarations and applications for consent to prosecute) and complaints. Five final decisions were rendered and two cases were resolved without a Tribunal hearing. The Tribunal began the fiscal year 1998-1999 with 10 applications for certification and four other requests and complaints pending. At the end of the fiscal year, six applications for certification and four other applications and complaints remained outstanding.

The Legal and Adjudicative Services Branch of the Tribunal prepared the *Status of the Artist Act Annotated*. The purpose of this Annotated Act is to provide users with an easy reference to the policies, procedures and decisions of the Tribunal. It also offers a cross-reference guide to comparable provisions of two other federal labour relations statutes, the *Canada Labour Code* and the *Public Service Staff Relations Act*. The annotation contains references to some Canada Labour Relations Board or Canada Industrial Relations Board decisions. It is published by Carswell.

The Tribunal also continued to carry out activities aimed at increasing public awareness of the *Status of the Artist Act* and the work of the Tribunal. For example, at the invitation of the Cultural Human Resources Council (CHRC), Tribunal staff accompanied the CHRC on its visit of cultural groups in various cities across the country. In addition, members and staff represented the Tribunal at various conferences and conventions including the conventions of the Canadian Association of Broadcasters and the Canadian Cable Television Association.

To celebrate the 50th anniversary of the *Universal Declaration of Human Rights* adopted by the United Nations in 1948, the Tribunal held an arts competition. Visual and graphic artists from across Canada were invited to submit works on paper addressing the issue of human rights. Nearly 100 artists from across Canada entered the competition. The name of the winner, an Edmonton artist, Mrs. Amy Loewan was announced at a ceremony held at the National Gallery of Canada on December 10, 1998.

Two issues of the Tribunal's *Information Bulletin* were published. This publication provides a summary of decisions issued by the Tribunal, information on developments at the Tribunal and details on a variety of matters of interest to parties bargaining under the *Status of the Artist Act*. The format of the bulletin was revised and its content modified to focus more on collective bargaining under the *Status of the Artist Act*.

During this period, a member left the Tribunal. Mr. André Fortier's term ended on February 28, 1999.

4.2 Applications for Certification

The following section presents a summary of the status of each application for certification for which the Tribunal has rendered a decision during the 1998-1999 fiscal year or that was pending at the fiscal year end.

Associated Designers of Canada
(File No. 95-0007-A)

Sector sought:

> "set, costume, lighting and sound designers working within the live performing arts industry."

Public notice of the application was given January 27, 1996. The Professional Association of Canadian Theatres (PACT) and the Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) notified the Tribunal of their intention to intervene. A hearing was scheduled for the month of May 1999 but was postponed at the applicant's demand. At the fiscal year end, a hearing was scheduled for June 15 and 16, 1999.

Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs
(File No. 95-0009-A)

The Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) has applied to represent a number of independent contractors who work as researchers in the French language.

Researchers are not included in the categories of professional artists defined in subparagraphs 6(2)(*b*)(i) and (ii) of the *Status of the Artist Act*. However, subparagraph 6(2)(*b*)(iii) of the *Act* permits the Governor in Council to adopt regulations to include additional categories of professional artists within its scope. Until regulations are passed to include researchers within the definition of professional artists, the Tribunal cannot proceed with SARDeC's application.

The Writers' Union of Canada and The League of Canadian Poets
(File No. 95-0014-A)

Sector sought:

> "all independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* as:
> i) authors of literary works, in languages other than French, initially published in volume, electronic or multimedia form; or
> ii) authors of literary works, in languages other than French, initially published in volume, electronic or multimedia form and offered for performance or adaptation into other media including audio, audiovisual, multimedia and other electronic forms, but excluding:
> a) authors covered by the certification granted to the Periodical Writers Association of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 4, 1996;
> b) authors covered by the certification granted to the Writers Guild of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 25, 1996; and
> c) playwrights covered by the certification granted to the Playwrights' Union of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on December 13, 1996."

The Writers Union of Canada (TWUC) and the League of Canadian Poets (LCP) filed a joint application for certification in November 1995. After filing their application, TWUC and LCP had discussions with other literary organizations regarding the proposed sector definition and advised the Tribunal that amendments might be proposed. At the request of the applicants, consideration of the application was postponed and, in February 1998, the Tribunal received an amended application from the applicants. Public notice of the application was given in the *Canada Gazette* on March 7, 1998 and in other Canadian dailies starting March 11, 1998. A hearing was held in Toronto on September 9 and 10, 1998 and Decision No. 028 was issued on November 17, 1998.

The Writers' Union of Canada was certified to represent a sector composed of:

> "independent contractors who are Canadian citizens or landed immigrants, engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* as:
> i) authors of literary works in languages other than French, intended for publication in volume, electronic or multimedia form; or
> ii) authors of literary works in languages other than French, initially published in volume, electronic or multimedia form, offered for performance or adaptation into other media including audio, audiovisual, multimedia and other electronic forms,

but excluding:
a) authors covered by the certification granted to the Periodical Writers Association of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 4, 1996;
b) authors covered by the certification granted to the Writers Guild of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 25, 1996; and
c) playwrights covered by the certification granted to the Playwrights Union of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on December 13, 1996."

On December 17, 1998, the Attorney General of Canada filed an application for judicial review in respect of Decision No. 028 in the Federal Court of Appeal. The matter was still pending at fiscal year end.

Union des Artistes
(File No. 95-0016-A)

Sector sought:

"all performers, choreographers and directors who perform, sing, recite, direct or perform in any manner whatsoever, in a literary, musical or dramatic work, or in a mime, variety, circus or puppet show:
i) broadcast, presented or performed in Quebec;
ii) broadcast, presented or performed in Canada, outside Quebec, to a French-speaking audience; with respect to all producers subject to the *Status of the Artist Act* throughout Canada, save and except:
a) the sector recognized by l'Union des Artistes as being within the jurisdiction of the Canadian Actors' Equity Association pursuant to an agreement between the two unions;
b) the sector recognized by l'Union des Artistes as being within the jurisdiction of the Alliance of Canadian Television and Radio Artists pursuant to an agreement between the two unions;
c) artists who play musical instruments in all areas of artistic production, including persons who sing while playing a musical instrument for the instrumental portion of their performance."

Public notice of the application was given on February 3, 1996 and a hearing was held in Montreal from June 5 to 7, 1996. In Decision No. 017 issued August 29, 1996, the Tribunal granted interim certification to the Union des Artistes (UDA) to represent a sector composed of:

"all performers who are independent contractors who perform, sing, recite or act in any manner whatsoever, in a literary, musical or dramatic work, or in a mime, variety, circus or puppet show:
i) broadcast, presented or performed in Quebec;
ii) broadcast, presented or performed in Canada outside Quebec and intended for a French-speaking audience;
with respect to all producers subject to the *Status of the Artist Act* throughout Canada, save and except:
a) independent contractors who are covered by the certification granted to the Canadian Actors' Equity Association by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on April 25, 1996 and subject to the agreement made between the Union des Artistes and the Canadian Actors' Equity Association dated November 6, 1992;
b) independent contractors who are covered by the certification granted to the ACTRA Performers' Guild by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 25, 1996 and subject to the agreement between the Union des Artistes and the ACTRA Performers' Guild dated May 17, 1996;
c) artists who play musical instruments in all areas of artistic production, including persons who sing while playing a musical instrument for the instrumental portion of their performance."

In Decision No. 017, the Tribunal did not deal with those portions of the UDA's application affecting choreographers and directors. The appropriateness of including these professions in the sector for which UDA has been certified was considered in a joint hearing (UDA, Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) and Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec) held in Montreal from September 9 to 12, 1997 and on October 21 and 22, 1997. On December 30, 1997, the Tribunal issued Decision No. 024, dealing with directors and choreographers. At the same time, the Tribunal ordered that the interim certification granted to the Union des Artistes on August 29, 1996 be amended to include choreographers and updated to reflect the certifications granted to the American Federation of Musicians of the United States and Canada and La Guilde des musiciens du Québec in January 1997.

With respect to directors in theatre ("metteurs en scène"), a competing application for certification for the same sector was filed by APASQ. The Tribunal ordered that a representation vote be conducted to determine the association most representative of these professionals. On February 2, 1998, Acting Chairperson André Fortier directed Tribunal Member Robert Bouchard to meet with the applicants to discuss the mechanics of the vote. An application for review of Decision No. 024 was subsequently filed jointly by UDA and APASQ, seeking to allow all stage directors in the sector, and not just the members of the applicant associations, to participate in the representation vote ordered by the Tribunal. The Tribunal granted the request. Voting took place during the spring and the ballots were counted on June 29, 1998. The UDA was selected by some

67.5% of those voting. Decision No. 027 was issued on July 24, 1998. The Union des Artistes was certified to represent a sector composed of:

> "all independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to perform the duties of director in a French-language stage production of a literary, musical or dramatic work or a mime, variety, circus or puppet show."

Editors' Association of Canada
(File No. 95-0019-A)

The application for certification was incomplete and the applicant was asked to provide further materials in support of its application. The matter was still pending at the fiscal year end.

Association des professionnels des arts de la scène du Québec
(File No. 95-0021-A)

Sector sought:

> "all set, costume, lighting, sound, accessory and puppet designers, stage directors, stage managers, set painters, technical directors, production managers and all costume assistants, set designer assistants and production assistants working in the province of Québec and at the National Arts Centre in the areas of the performing arts, dance and variety entertainment."

Public notice of the application was given on April 6, 1996. However, with respect to directors in theatre ("metteurs en scène"), a competing application for certification for the same sector was filed by l'Union des artistes (UDA). A joint hearing involving APASQ, UDA and l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) was held in Montreal from September 9 to 12, 1997 and on October 21 and 22, 1997. On December 30, 1997, the Tribunal issued Decision No. 024, in which it ordered that a representation vote be conducted to determine whether these professionals should be represented by APASQ or UDA. On February 2, 1998, Acting Chairperson André Fortier directed Tribunal Member Robert Bouchard to meet with the applicants to discuss the mechanics of the vote. An application for review of Decision No. 024 was subsequently filed jointly by UDA and APASQ seeking to allow all stage directors in the sector, and not just the members of the applicant associations, to participate in the representation vote ordered by the Tribunal. The Tribunal granted the request. Voting took place during the spring and the ballots were counted on June 29, 1998. The UDA was selected by some 67.5% of those voting. Decision No. 027 was issued on

July 24, 1998. The Union des Artistes was certified to represent directors in theatre (see Union des Artistes in this report).

At the request of the applicant, consideration of certain aspects (the sector sought excluding directors in theatre) of the application is being delayed until regulations prescribing the additional categories of professional artists subject to the *Act* are brought into force. These aspects of the application were still pending at fiscal year end.

Fight Directors, Canada
(File No. 96-0023-A)

Certifications given to the Canadian Actors' Equity Association, ACTRA Performers Guild and Union des Artistes have removed many of the independent artists from the sector Fight Directors, Canada was seeking to represent. The applicant has been asked to advise the Tribunal whether it wishes to proceed with an application for a much smaller sector than it originally sought. The matter was still pending at fiscal year end.

Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec
(File No. 96-0026-A)

The Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec has applied to represent a sector composed of a number of disciplines, including entrepreneurs working in creative fields not specifically defined in the *Status of the Artist Act*. Until regulations prescribing additional categories of artists eligible for coverage are passed, the applicant has requested that the Tribunal defer consideration of this application.

Canadian Artists Representation/Le Front des artistes canadiens
(File No. 96-0027-A)

Sector sought:

> "all independent professional visual and media artists in Canada who are authors of original artistic works of research or expression commissioned by a producer subject to the Status of the Artist Act and expressed in the form of painting, sculpture, printmaking, engraving, drawing, installation, performance art, craft-based media, textile art, fine art film and video, fine art photography or any other form of expression of the same type, excluding:
> a) artists covered by the certification granted to the Conseil des métiers d'art du Québec by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 4, 1997;

b) artists covered by the certification granted to the Regroupement des artistes en arts visuels du Québec by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on April 15, 1997;
c) artists covered by the certification granted to the Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on April 26, 1996."

Public notice of the application was given in the *Canada Gazette* on August 30, 1997 and in other Canadian newspapers in September and October 1997. A hearing was held in Toronto on September 15 and 16, 1998, and Decision No. 029 was issued on December 31, 1998. The Canadian Artists Representation/Le Front des artistes canadiens was certified to represent a sector composed of:

"all independent professional visual and media artists in Canada who are authors of original artistic works of research or expression commissioned by a producer subject to the *Status of the Artist Act* and expressed in the form of painting, sculpture, printmaking, engraving, drawing, installation, performance art, craft-based media, textile art, fine art film and video art, fine art photography or any other form of expression of the same type, excluding:
a) artists covered by the certification granted to the Conseil des métiers d'art du Québec by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 4, 1997 as amended June 26, 1998;
b) artists covered by the certification granted to the Regroupement des artistes en arts visuels du Québec by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on April 15, 1997;
c) artists covered by the certification granted to the Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on April 26, 1996;
d) artists covered by the certification granted to the Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on December 30, 1997; and
e) artists covered by the certification granted to the Writers Guild of Canada by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on June 25, 1996; and
f) artists who identify themselves as craftspeople rather than visual artists."

Association des journalistes indépendants du Québec
(File No. 96-0028-A)

The application for certification was received on March 20, 1997 and was incomplete. The applicant was asked to provide additional documents and information in support of its application and the matter was pending at fiscal year end.

4.3 Applications for Review

Conseil des métiers d'art du Québec
(File No. 97-0025-E)

On October 10, 1997, the Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) filed an application for review of Decision No. 023 in order to expand the scope of the sector it was certified to represent to include all artists and artisans working in the field of arts and crafts in Quebec regardless of whether they are members of CMAQ. Public notice of the application was given December 3, 1997. CMAQ's application for review was considered at a plenary session of the Tribunal held on March 26, 1998, following which the Tribunal ordered that a public hearing be held. The hearing was held in Montreal on May 28, 1998, and Decision No. 026 was issued June 26, 1998. The Tribunal granted the Conseil des métiers d'art du Québec's request for review and concluded that the sector suitable for bargaining would be composed of:

> "artists and artisans in Quebec who produce original artistic works, either in single or multiple copies, intended for a utilitarian or decorative purpose or as a form of expression, through the use of a craft associated with the transformation of wood, leather, textiles, metals, silicates or any other material, commissioned or distributed by any producer subject to the *Status of the Artist Act*, with the exception of any artists who identify themselves as a visual artist covered by the certification granted by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal to the Regroupement des artistes en arts visuels du Québec on April 15, 1997."

4.4 Complaints and Applications for Consent to Prosecute

Canadian Actors' Equity Association
(File No. 97-0001-C)

A complaint and an application for consent to prosecute were filed by the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) against the Professional Association of Canadian Theatres (PACT) and Alberta Theatre Projects (ATP) on July 2, 1997. On October 10, 1997, with the consent of the parties, the Tribunal appointed Elizabeth MacPherson and Lorraine Farkas as mediators, instructed them to meet with the parties and endeavour to resolve the complaint and application for consent to prosecute. The mediation was unsuccessful and the matter was pending at fiscal year end.

Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC)
(File No. 97-0003-C)

A complaint was filed by the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) against TVOntario pursuant to paragraph 32(a) of the *Status of the Artist Act*. When the parties agreed to commence negotiations, SARDeC requested that the Tribunal postpone its proceedings with regard to the complaint. The Tribunal agreed to the request and has adjourned its proceedings *sine die*. The matter was pending at fiscal year end.

Allyson Brown
(File No. 98-0015-C)

A complaint was filed pursuant to section 35 of the *Act* by Allyson Brown against ACTRA Performers Guild and 3 Miles Apart Productions Ltd. in November 1998. The matter was still pending at fiscal year end.

5. TRIBUNAL CASELOAD

Applications for certification

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Brought forward from previous fiscal year	N/A	18	14	10
New applications received	21	7	0	0
Notices published	15	5	2	1
Public hearings held	3	11	3	3
Interim decisions rendered	7	1	2	0
Final decisions rendered	2	10	3	3
Cases withdrawn	1	1	1	0
Renewals	N/A	N/A	N/A	2
Pending at fiscal year end	18	14	10	6

Other applications* and complaints

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Brought forward from previous fiscal year	N/A	0	1	4
New applications* or complaints received	1	3	6	1
Notices published	0	0	1	0
Hearings held	1	1	3	1
Interim decisions rendered	0	0	0	0
Final decisions rendered	1	0	3	1
Cases settled/withdrawn	0	2	0	0
Pending at fiscal year end	0	1	4	4

* Includes applications for review of decisions or orders and applications for determinations or declarations, and applications for consent to prosecute

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

5E RAPPORT ANNUEL 1998–1999

Canada

CANADA

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

RAPPORT ANNUEL

1998 - 1999

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

8e étage ouest
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : tribunal.artists@ic.gc.ca
Page d'accueil sur l'Internet : http://homer.ic.gc.ca/capprt

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1999
N° de cat. L95-1999
ISBN 0-662-64573-1

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

CANADA

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant,

David P. Silcox

8e étage ouest, 240, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 1A1

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel du Tribunal 2

2. Notes biographiques sur les membres 3

3. Le mandat du Tribunal 5

4. Les activités du Tribunal 6
   1. Introduction 6
   2. Demandes d'accréditation 8
   3. Demandes de réexamen 16
   4. Plaintes et demandes pour le consentement pour faire une poursuite 17

5. Dossiers du Tribunal 18

1. MEMBRES ET PERSONNEL DU TRIBUNAL

Président et premier dirigeant :	David P. Silcox
Vice-président :	André T. Fortier (*son mandat a pris fin le 28 février 1999*)
Membres :	Curtis Barlow Robert Bouchard Meeka Walsh
Directeur exécutif et avocat général :	Elizabeth MacPherson
Greffier et avocat-conseil principal :	Josée Dubois
Directrice, Planification, recherche et médiation :	Lorraine Farkas
Analyste, Recherche et communications :	Marc Boucher
Chef, Services administratifs :	Gilles Gareau
Agent d'administration, p.i. :	Nancy Lévesque
Coordonnatrice de l'information :	Christine Desbiens

2. NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LES MEMBRES

Monsieur David P. Silcox
Toronto (Ontario)

David P. Silcox est membre du Tribunal depuis le mois de décembre 1995 et occupe le poste de président et premier dirigeant du Tribunal depuis le 1er mars 1998. Monsieur Silcox est titulaire d'une maîtrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également membre de la Royal Society of Arts d'Angleterre.

Monsieur Silcox est un critique d'art reconnu et un auteur qui possède une vaste expérience des portefeuilles culturels aux paliers fédéral, provincial et municipal puisqu'il a occupé des postes comme celui de directeur des affaires culturelles pour la Municipalité de la communauté urbaine de Toronto, sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications et sous-ministre au ministère de la Culture et des Communications du gouvernement de l'Ontario. Il a été membre de nombreux comités et de nombreuses commissions et il est très actif dans le milieu culturel. Monsieur Silcox est coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson. Il est également l'auteur d'une importante biographie de David Milne, publiée en 1996, et coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres du même peintre paru en 1998.

Monsieur André T. Fortier
Hull (Québec)

André T. Fortier a été nommé vice-président du Tribunal en mars 1995. Son mandat a pris fin le 28 février 1999. Monsieur Fortier a agi à titre de président par intérim du Tribunal de septembre 1995 à février 1998. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences (mathématiques et statistiques) de l'Université de Montréal. Il s'est également vu décerner un doctorat honorifique en droit de l'Université Dalhousie en 1983.

Monsieur Fortier oeuvre dans le secteur culturel depuis plusieurs années. Il a occupé les postes de directeur du Conseil des arts du Canada, de sous-secrétaire d'État responsable des politiques culturelles au Secrétariat d'État du Canada ainsi que des programmes de langues officielles, de multiculturalisme et de citoyenneté. Il a également été le premier président du Conseil de recherche en sciences humaines. Monsieur Fortier est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine culturel et il est récipiendaire du Diplôme d'honneur de la Conférence canadienne des arts.

Monsieur Curtis Barlow
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Curtis Barlow est membre du Tribunal depuis le 1er mars 1998. Il est directeur exécutif et premier dirigeant du Centre des arts de la Confédération à Charlottetown. Il a agi comme conseiller en matière culturelle à l'ambassade du Canada à Washington d'octobre 1990 à juillet 1996. Auparavant, il a occupé les postes de conseiller en matière culturelle auprès du Royaume-Uni, au haut commissariat du Canada à Londres et de directeur du centre culturel de la Maison du Canada de 1986 à 1990. Monsieur Barlow a été directeur général de la Professional Association of Canadian Theatres de 1977 à 1986 et président de la Conférence canadienne des arts de 1984 à 1986.

Maître Robert Bouchard
Lac Beauport (Québec)

Robert Bouchard a été nommé membre du Tribunal en avril 1997. Il est membre du Barreau du Québec et est avocat en pratique privée depuis 1978. Maître Bouchard est aussi professeur de droit et d'administration au Collège de Limoilou et a été chargé de cours en droit du travail et en droit commercial à l'Université Laval de même qu'à l'Université du Québec à Rimouski. Il a été chargé de projet et coauteur d'un rapport d'évaluation de programme d'enseignement collégial ainsi que directeur général de l'Institut québécois d'administration judiciaire. Maître Bouchard est l'auteur de plusieurs ouvrages juridiques et a fait des études musicales en piano au Conservatoire de musique de Québec.

Madame Meeka Walsh
Winnipeg (Manitoba)

Meeka Walsh a été nommée membre du Tribunal en mars 1995 et son mandat a été renouvelé en mars 1998. Elle possède un baccalauréat en histoire de l'art. Elle a acquis une vaste expérience comme experte-conseil en édition auprès du Centre des arts de la Confédération à Charlottetown et de la Winnipeg Art Gallery où elle a dirigé la publication de catalogues de premier plan.

Madame Walsh a été présidente de la Winnipeg Periodicals' Association en 1985 et 1986. Après avoir siégé au Comité consultatif de la politique de l'édition du ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs du Manitoba, Madame Walsh a été vice-présidente de la Manitoba Writers' Guild entre 1989 et 1992. Elle a aussi été jurée pour le Conseil des arts du Manitoba ainsi que celui de la Saskatchewan. Madame Walsh travaille à la revue *Border Crossings* où elle a occupé plusieurs postes depuis 1983. Elle est devenue rédactrice en chef en 1993. Elle a publié en 1996 un recueil de nouvelles, *The Garden of Earthly Intimacies*.

3. LE MANDAT DU TRIBUNAL

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est l'organisme quasi judiciaire établi pour administrer le régime de relations professionnelles entre les artistes indépendants et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale, tel que prévu par la *Loi sur le statut de l'artiste* (ci-après appelée la *Loi*).

La *Loi* définit les artistes comme des entrepreneurs indépendants qui sont des auteurs au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, des réalisateurs, des interprètes ou d'autres professionnels qui participent à la création d'une production. Les producteurs fédéraux regroupent toutes les entreprises de radiodiffusion assujetties à la compétence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, tous les ministères fédéraux et la plupart des institutions gouvernementales fédérales.

Selon les procédures prévues par la *Loi*, les associations qui représentent les artistes peuvent être reconnues légalement et acquérir le droit de négocier avec des producteurs afin de conclure des accords-cadres. Ces accords préciseront les conditions minimales en vertu desquelles les travailleurs professionnels autonomes du secteur culturel offriront leurs services à des producteurs relevant de la compétence fédérale.

L'objectif du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est de contribuer au mieux-être de la communauté culturelle canadienne en favorisant de bonnes relations professionnelles entre les artistes, en tant qu'entrepreneurs indépendants, et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale.

Les principales responsabilités du Tribunal consistent à :

- définir les secteurs d'activités culturelles relevant de la compétence fédérale appropriés aux fins de la négociation collective;
- accréditer les associations d'artistes pour représenter ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales déposées par des artistes, des associations d'artistes ou des producteurs et prescrire les redressements qu'il juge indiqués.

Le Tribunal est tenu de rendre compte au Parlement canadien par l'entremise du ministre du Travail. Parallèlement, certaines dispositions de la *Loi* prévoient un rôle pour le ministre du Patrimoine canadien.

4. LES ACTIVITÉS DU TRIBUNAL

4.1 Introduction

Au cours de son quatrième exercice financier, deux accréditations accordées par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs sont arrivées à échéance, soit celles émises à la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC), le 30 janvier 1996, et à l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), le 2 février 1996. La SARDeC et l'UNEQ ont été les deux premières associations à recevoir l'accréditation du Tribunal. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, l'accréditation est valable pour trois ans à compter de sa délivrance. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles à moins qu'une autre demande d'accréditation visant le même secteur ou une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois précédant son expiration. Les accréditations de la SARDeC et de l'UNEQ ont donc été renouvelées en janvier et février 1999 respectivement.

Du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le Tribunal a défini trois nouveaux secteurs d'activités culturelles appropriés aux fins de la négociation collective et, pour la première fois de son existence, la tenue d'un scrutin de représentation a été ordonnée. Des accréditations ont été émises à l'Union des artistes (UDA), à The Writers' Union of Canada (TWUC) et au Canadian Artists' Representation/ Le Front des artistes canadiens (CARFAC). Une décision finale a également été rendue au sujet d'une demande de réexamen. Une plainte a été déposée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Depuis son entrée en activité en mai 1995, le Tribunal a reçu 28 demandes d'accréditation. En date du 31 mars 1999, 18 décisions finales et 10 décisions partielles ont été rendues concernant ces demandes. Dans trois cas, les demandes ont été retirées. Le Tribunal a également reçu 11 autres demandes (demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, demandes de décisions ou de déclarations et demandes pour le consentement pour faire une poursuite) et plaintes. Cinq décisions finales ont été rendues et deux dossiers ont été réglés avant que le Tribunal n'entende les parties. Le Tribunal a entamé l'exercice 1998-1999 avec 10 demandes d'accréditation et quatre autres demandes et plaintes en instance. À la fin de l'exercice, six demandes d'accréditation et quatre autres demandes et plaintes demeuraient toujours en instance.

Les services juridiques du Tribunal ont préparé la *Loi sur le statut de l'artiste annotée*. Le but de la *Loi annotée* est de fournir un outil de référence à l'égard des politiques, des procédures et des décisions du Tribunal. Elle comprend des renvois aux articles correspondants de deux autres lois fédérales, le *Code canadien du travail* et la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. La *Loi annotée* inclut également des

références à certaines décisions du Conseil canadien des relations du travail ou du Conseil canadien des relations industrielles. Elle est publiée par les éditions Carswell.

Le Tribunal a également oeuvré à mieux faire connaître la *Loi sur le statut de l'artiste* et le travail qu'il accomplit. Par exemple, le personnel du Tribunal a accompagné le Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHSC) dans le cadre de sa tournée canadienne visant à rencontrer des groupes culturels. Les membres et le personnel du Tribunal ont participé à divers congrès et conférences, dont les congrès de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de l'Association canadienne de télévision par câble.

Pour célébrer le 50e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée par les Nations Unies en 1948, le Tribunal a tenu un concours artistique. Les artistes du domaine des arts visuels et graphiques de toutes les régions du Canada ont été invités à présenter des oeuvres sur papier axées sur la question des droits de la personne. Près de 100 artistes, d'un océan à l'autre, ont participé au concours. Le nom de la gagnante, une artiste d'Edmonton, Mme Amy Loewan, a été dévoilé lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Musée des beaux-arts du Canada, le 10 décembre 1998.

Deux numéros du *Bulletin d'information* ont été publiés. Cette publication donne un résumé des décisions rendues par le Tribunal, des renseignements sur les faits nouveaux touchant le Tribunal et sur toute une gamme de questions intéressant les parties à la négociation en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*. La présentation du bulletin a été révisée et son contenu a davantage porté sur la négociation entreprise en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Au cours de cet exercice, un membre a quitté le Tribunal. Le mandat de Monsieur André Fortier s'est terminé le 28 février 1999.

4.2 Demandes d'accréditation

La section ci-dessous présente un sommaire de l'état de chaque demande d'accréditation pour laquelle le Tribunal a rendu une décision au cours de l'exercice financier 1998-1999 ou qui était en instance à la fin de l'exercice.

Associated Designers of Canada
(Dossier nº 95-0007-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les concepteurs de décors, de costume, d'éclairage et de son travaillant dans le domaine des arts de la scène lorsque la production est présentée en direct.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 27 janvier 1996. La Professional Association of Canadian Theatres (PACT) et l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) ont informé le Tribunal de leur intention d'intervenir. Une date pour la tenue d'une audience avait été fixée pour le mois de mai 1999 mais a été remise à la demande de la requérante. À la fin de l'exercice, une audience était prévue les 15 et 16 juin 1999.

Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs
(Dossier nº 95-0009-A)

La Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) a déposé une demande afin de représenter un certain nombre d'entrepreneurs indépendants oeuvrant à titre de recherchistes en langue française.

Les recherchistes ne sont pas compris dans les catégories d'artistes professionnels définies dans la *Loi sur le statut de l'artiste*. Cependant, le sous-alinéa 6(2)*b)*(iii) de la *Loi* prévoit l'établissement par le gouverneur en conseil d'un règlement qui ajouterait d'autres catégories professionnelles à son champ d'application. Le Tribunal ne pourra pas traiter cette demande avant l'adoption d'un règlement visant à inclure les recherchistes dans la définition des artistes professionnels.

The Writers' Union of Canada et League of Canadian Poets
(Dossier n° 95-0014-A)

Secteur proposé par les requérantes :

> «tous les entrepreneurs indépendants engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* à titre :
> i) d'auteurs d'oeuvres littéraires en langues autres que le français, publiées initialement en volumes, sous forme multimédia ou sous forme électronique;
> ii) d'auteurs d'oeuvres littéraires en langues autres que le français, publiées initialement en volumes, sous forme multimédia ou sous forme électronique et destinées à être exécutées ou à être adaptées pour d'autres médias, y compris l'audio, l'audiovisuel, le multimédia ou d'autres formes électroniques;
> mais à l'exclusion :
> a) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Periodical Writers Association of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 4 juin 1996;
> b) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Writers Guild of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 25 juin 1996;
> c) des auteurs dramatiques visés par l'accréditation accordée à la Playwrights' Union of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 13 décembre 1996.»

Les associations The Writers' Union of Canada (TWUC) et League of Canadian Poets (LCP) ont déposé une demande d'accréditation conjointe au mois de novembre 1995. Suite au dépôt de leur demande, la TWUC et la LCP ont eu des discussions avec d'autres associations littéraires au sujet de la définition du secteur proposé et elles ont indiqué qu'il était possible que des modifications à cette définition soient apportées. À la demande des requérantes, l'étude de la demande a été reportée et le Tribunal a reçu en février 1998 une demande amendée de la part des requérantes. Un avis public annonçant cette demande a été publié le 7 mars 1998 dans la *Gazette du Canada* et dans plusieurs quotidiens canadiens à partir du 11 mars 1998. La demande a été entendue lors d'une audience qui a eu lieu à Toronto les 9 et 10 septembre 1998 et la décision n° 028 a été rendue le 17 novembre 1998.

The Writers' Union of Canada a été accréditée pour représenter un secteur composé :

> «d'entrepreneurs indépendants, qui sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus, engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* à titre :
> i) d'auteurs d'oeuvres littéraires en langues autres que le français, destinées à être publiées en volumes, sous forme multimédia ou sous forme électronique;

ii) d'auteurs d'oeuvres littéraires en langues autres que le français, destinées à être publiées en volumes, sous forme multimédia ou sous forme électronique et destinées à être exécutées ou à être adaptées pour d'autres médias, y compris l'audio, l'audiovisuel, le multimédia ou d'autres formes électroniques;
mais à l'exclusion :
a) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Periodical Writers Association of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 4 juin 1996;
b) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Writers Guild of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 25 juin 1996;
c) des auteurs dramatiques visés par l'accréditation accordée à la Playwrights Union of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 13 décembre 1996.»

Le 17 décembre 1998, le procureur général du Canada a déposé une demande en révision judiciaire visant la décision n° 028 auprès de la Cour fédérale d'appel. À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Union des Artistes
(Dossier n° 95-0016-A)

Secteur proposé par la requérante :

«tous les artistes interprètes, chorégraphes et metteurs en scène qui représentent, chantent, récitent, déclament, jouent, dirigent ou exécutent de quelque manière que ce soit une oeuvre littéraire, musicale ou dramatique ou un numéro de mime, de variétés, de cirque ou de marionnettes :
i) diffusée, présentée ou exécutée au Québec;
ii) diffusée, présentée ou exécutée au Canada, ailleurs qu'au Québec, auprès d'un public d'expression française; auprès de tous les producteurs visés par la *Loi sur le statut de l'artiste* dans l'ensemble du Canada, à l'exclusion :
a) du secteur pour lequel l'Union des Artistes reconnaît la compétence de la «Canadian Actors' Equity Association» en vertu d'une entente intervenue entre les deux syndicats;
b) du secteur pour lequel l'Union des artistes reconnaît la compétence de l'«Association of Canadian Television and Radio Artists» en vertu d'une entente intervenue entre les deux syndicats;
c) des artistes qui pratiquent l'art de la musique instrumentale dans tous les domaines de production artistique, y compris toute personne qui chante en s'accompagnant d'un instrument de musique pour la partie instrumentale de sa performance.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 3 février 1996 et une audience a eu lieu à Montréal du 5 au 7 juin 1996. Dans la décision n° 017 rendue le 29 août 1996, le Tribunal a accordé une accréditation partielle à l'Union des Artistes (UDA) pour représenter un secteur qui comprend :

> «tous les artistes interprètes qui sont des entrepreneurs indépendants qui représentent, chantent, récitent, déclament, jouent ou exécutent de quelque manière que ce soit une oeuvre littéraire, musicale ou dramatique ou un numéro de mime, de variétés, de cirque ou de marionnettes :
> i) diffusée, présentée ou exécutée au Québec;
> ii) diffusée, présentée ou exécutée au Canada, ailleurs qu'au Québec et destinée à un public d'expression française;
> auprès de tous les producteurs visés par la *Loi sur le statut de l'artiste* dans l'ensemble du Canada, à l'exception :
> a) des entrepreneurs indépendants qui relèvent de l'accréditation accordée à la Canadian Actors' Equity Association par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 25 avril 1996 et sujet à l'entente intervenue entre l'Union des Artistes et la Canadian Actors' Equity Association le 6 novembre 1992;
> b) des entrepreneurs indépendants qui relèvent de l'accréditation accordée à l'ACTRA Performers Guild par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 25 juin 1996 et sujet à l'entente intervenue entre l'Union des Artistes et l'ACTRA Performers Guild le 17 mai 1996;
> c) des artistes qui pratiquent l'art de la musique instrumentale dans tous les domaines de production artistique, y compris toute personne qui chante en s'accompagnant d'un instrument de musique pour la partie instrumentale de sa performance.»

Dans le cadre de la décision n° 017, le Tribunal n'a pas traité la partie de la demande d'accréditation visant les chorégraphes et les metteurs en scène. La question de savoir s'il y a lieu d'inclure ces professions dans le secteur déjà accordé à l'UDA a été considérée lors d'une audience conjointe (UDA, Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) et Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec) tenue à Montréal les 9, 10, 11 et 12 septembre 1997 et les 21 et 22 octobre 1997. Le 30 décembre 1997, le Tribunal a rendu la décision n° 024 qui traite de la question de l'accréditation des chorégraphes, des réalisateurs et des metteurs en scène. Dans un premier temps, le Tribunal a ordonné que l'accréditation partielle accordée à l'UDA le 29 août 1996 soit amendée afin d'inclure les chorégraphes et qu'elle soit mise à jour afin de refléter les accréditations accordées à l'American Federation of Musicians of the United States and Canada et à la Guilde des musiciens du Québec en janvier 1997.

En ce qui a trait aux metteurs en scène, ce secteur faisait l'objet d'une demande concurrentielle entre l'UDA et l'APASQ. Le Tribunal a ordonné que soit tenu un scrutin de représentation afin de déterminer quelle association devraient représenter les metteurs en scène. Le 2 février 1998, André Fortier, président par intérim, a chargé Robert Bouchard, membre du Tribunal, de rencontrer les représentants des deux associations afin de discuter des modalités de ce scrutin. Une demande de réexamen de la décision nº 024 a par la suite été déposée, le 20 février 1998, conjointement par l'APASQ et l'UDA afin que tous les metteurs en scène dans le secteur, et non seulement les membres des associations requérantes, puissent voter dans le scrutin de représentation ordonné par le Tribunal. Le Tribunal a accueilli la demande. Le scrutin de représentation s'est déroulé au printemps 1998 et le dépouillement du scrutin a eu lieu le 29 juin 1998. L'UDA a obtenu l'approbation d'environ 67,5 % des votants. La décision nº 027 a été rendue le 24 juillet 1998. L'UDA a été accréditée pour représenter un secteur composé :

> «tous les entrepreneurs indépendants engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* pour accomplir les fonctions d'un metteur en scène lors d'une production sur scène, en français, d'une oeuvre littéraire, musicale ou dramatique ou d'un numéro de mime, de variétés, de cirque ou de marionnettes.»

Editors' Association of Canada
(Dossier nº 95-0019-A)

Cette demande d'accréditation était incomplète et le Tribunal a demandé à la requérante de fournir des informations et des documents supplémentaires. À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Association des professionnels des arts de la scène du Québec
(Dossier nº 95-0021-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage, de son, d'accessoires, de marionnettes, les metteurs en scène, les régisseurs, les peintres de décors, les directeurs techniques, les directeurs de production et tous les assistants aux costumes, aux décors et aux metteurs en scène oeuvrant sur le territoire du Québec ou au Centre national des Arts dans les domaines suivants : arts de la scène, danse et variétés.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 6 avril 1996. En ce qui a trait aux metteurs en scène, ce secteur faisait l'objet d'une demande concurrentielle entre

l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) et l'Union des artistes (UDA). Une audience conjointe avec l'APASQ, l'UDA et l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) a été tenue à Montréal les 9, 10, 11 et 12 septembre 1997 et les 21 et 22 octobre 1997. Le 30 décembre 1997, le Tribunal a rendu la décision n° 024 ordonnant que soit tenu un scrutin de représentation afin de déterminer quelle association devait représenter les metteurs en scène. Le 2 février 1998, André Fortier, président par intérim, a chargé Robert Bouchard, membre du Tribunal, de rencontrer les représentants des deux associations afin de discuter des modalités de ce scrutin. Une demande de réexamen de la décision n° 024 a par la suite été déposée, le 20 février 1998, conjointement par l'APASQ et l'UDA afin que tous les metteurs en scène dans le secteur, et non seulement les membres des associations requérantes, puissent voter dans le scrutin de représentation ordonné par le Tribunal. Le Tribunal a accueilli la demande. Le scrutin de représentation s'est déroulé au printemps 1998 et le dépouillement du scrutin a eu lieu le 29 juin 1998. L'UDA a obtenu l'approbation d'environ 67,5 % des votants. La décision n° 027 a été rendue le 24 juillet 1998. L'UDA a été accréditée pour représenter les metteurs en scène (voir Union des Artistes dans ce rapport).

À la demande de la requérante, l'étude d'une partie de la demande (le secteur proposé excluant les metteurs en scène) a été reportée jusqu'à l'adoption d'un règlement qui inclurait d'autres catégories d'artistes professionnels au champ d'application de la *Loi sur le statut de l'artiste*. À la fin de l'exercice, cette partie de l'affaire était en instance.

Fight Directors, Canada
(Dossier n° 96-0023-A)

Les accréditations accordées à la Canadian Actors' Equity Association, à l'ACTRA Performers Guild et à l'Union des Artistes ont eu pour conséquence de retirer de nombreux artistes indépendants du secteur culturel que souhaitait représenter la Fight Directors, Canada. Le Tribunal a demandé à la requérante de l'aviser si elle désirait toujours poursuivre avec sa demande d'accréditation à l'intérieur d'un secteur culturel plus restreint par rapport à celui qu'elle demandait initialement. À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec
(Dossier n° 96-0026-A)

L'association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec a déposé une demande afin de représenter un secteur composé entre autres d'un certain nombre d'entrepreneurs oeuvrant dans des champs d'activités de création qui ne sont pas explicitement compris dans les catégories d'artistes professionnels définies dans la *Loi sur le statut de l'artiste*.

La requérante a demandé au Tribunal d'attendre l'adoption d'un règlement qui ajouterait d'autres catégories professionnelles avant de procéder à l'étude de sa demande.

Canadian Artists Representation/Le Front des artistes canadiens
(Dossier n° 96-0027-A)

Secteur proposé par le requérant :

> «tous les entrepreneurs indépendants professionnels en arts visuels et dans les métiers d'art au Canada, auteurs d'oeuvres artistiques originales de recherche ou d'expression, commandées par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, et exprimées par la peinture, la sculpture, la gravure, le dessin, l'installation, la performance, les métiers d'art, les arts textiles, le film et la vidéo d'art, la photographie d'art ou toute autre forme d'expression de même nature, à l'exclusion :
> a) des artistes visés par l'accréditation accordée au Conseil des métiers d'art du Québec par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 4 juin 1997;
> b) des artistes visés par l'accréditation accordée au Regroupement des artistes en arts visuels du Québec par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 15 avril 1997;
> c) des artistes visés par l'accréditation accordée à l'Association canadienne des photographes et illustrateurs de publicité par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 26 avril 1996.»

L'avis public concernant cette demande a été publié dans la *Gazette du Canada* le 30 août 1997 et dans différents journaux en septembre et en octobre 1997. La demande a été entendue lors d'une audience qui a eu lieu à Toronto les 15 et 16 septembre 1998 et la décision n° 029 a été rendue le 31 décembre 1998. Le Canadian Artists Representation/Le Front des artistes canadiens a été accrédité pour représenter un secteur composé :

> «de tous les entrepreneurs indépendants professionnels en arts visuels et dans les métiers d'art au Canada, auteurs d'oeuvres artistiques originales de recherche ou d'expression, commandées par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, et exprimées par la peinture, la sculpture, la gravure, le dessin, l'installation, la performance, les métiers d'art, les arts textiles, le film et la vidéo d'art, la photographie d'art ou toute autre forme d'expression de même nature, à l'exclusion :
> a) des artistes visés par l'accréditation accordée au Conseil des métiers d'art du Québec par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 4 juin 1997 telle qu'amendée le 26 juin 1998;

b) des artistes visés par l'accréditation accordée au Regroupement des artistes en arts visuels du Québec par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 15 avril 1997;
c) des artistes visés par l'accréditation accordée à l'Association canadienne des photographes et illustrateurs de publicité par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 26 avril 1996;
d) des artistes visés par l'accréditation accordée à l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 30 décembre 1997; et
e) des artistes visés par l'accréditation accordée à la Writers Guild of Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 25 juin 1996;
f) des artistes qui s'identifient comme étant des artisans plutôt que des artistes en arts visuels.»

Association des journalistes indépendants du Québec
(Dossier n° 96-0028-A)

Cette demande d'accréditation a été reçue le 20 mars 1997 et elle était incomplète. Le Tribunal a demandé à la requérante de fournir des renseignements et des documents supplémentaires et l'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

4.3 Demandes de réexamen

Conseil des métiers d'art du Québec
(Dossier n° 97-0025-E)

Le 10 octobre 1997, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) a déposé auprès du Tribunal une demande de réexamen de la décision n° 023 visant à élargir le secteur de négociation pour lequel il a été accrédité afin d'y inclure tous les artistes en métiers d'art au Québec qu'ils soient membres ou non du CMAQ. L'avis public de cette demande a été publié le 3 décembre 1997. La demande de réexamen du CMAQ a été étudiée lors d'une séance plénière du Tribunal le 26 mars 1998. Lors de cette séance, le Tribunal a ordonné que soit tenue une audience publique. L'audience s'est tenue à Montréal le 28 mai 1998 et la décision n° 026 a été rendue le 26 juin 1998. Le Tribunal a accueilli la demande de réexamen du Conseil des métiers d'art du Québec et a conclu que le secteur approprié aux fins de la négociation sera composé :

> «des artistes et artisans du Québec qui produisent des oeuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière, commandées ou diffusées par tout producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, à l'exception de tout artiste qui s'identifie comme étant un artiste en arts visuels couvert par l'accréditation accordée au Regroupement des artistes en arts visuels par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 15 avril 1997.»

4.4 Plaintes et demandes pour le consentement pour faire une poursuite

Canadian Actors' Equity Association
(Dossier n° 97-0001-C)

Une plainte et une demande pour le consentement pour faire une poursuite ont été déposées par la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) contre la Professional Association of Canadian Theatres (PACT) et la Alberta Theatre Projects (ATP) le 2 juillet 1997. Le 10 octobre 1997, avec le consentement des parties, le Tribunal a mandaté Elizabeth MacPherson et Lorraine Farkas à titre de médiateurs pour rencontrer les parties et tenter de solutionner la plainte et la demande pour le consentement pour faire une poursuite. La médiation s'est avérée infructueuse et l'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC)
(Dossier n° 97-0003-C)

Une plainte a été déposée par la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) contre TVOntario, conformément à l'alinéa 32 *a*) de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Les parties s'étant entendues pour entreprendre la négociation, la SARDeC a demandé au Tribunal de reporter à une date ultérieure l'examen de la plainte. Le Tribunal a accueilli la demande et a ajourné la plainte *sine die*. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

Allyson Brown
(Dossier n° 98-0015-C)

Une plainte a été déposée en vertu de l'article 35 de la *Loi* par Allyson Brown contre ACTRA Performers Guild et 3 Miles Apart Productions Ltd. en novembre 1998. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

5. DOSSIERS DU TRIBUNAL

Demandes d'accréditation

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Différées de l'exercice précédent	s.o.	18	14	10
Nouvelles demandes reçues	21	7	0	0
Avis publiés	15	5	2	1
Audiences publiques tenues	3	11	3	3
Décisions partielles rendues	7	1	2	0
Décisions finales rendues	2	10	3	3
Désistements	1	1	1	0
Renouvellements	s.o.	s.o.	s.o.	2
Affaires en instance en fin d'exercice	18	14	10	6

Autres demandes* et plaintes

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Différées de l'exercice précédent	s.o.	0	1	4
Nouvelles demandes* ou plaintes reçues	1	3	6	1
Avis publiés	0	0	1	0
Audiences tenues	1	1	3	1
Décisions partielles rendues	0	0	0	0
Décisions finales rendues	1	0	3	1
Règlements/désistements	0	2	0	0
Affaires en instance en fin d'exercice	0	1	4	4

* Inclut les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations et les demandes pour le consentement pour faire une poursuite.